

Décision n°D_2026_064

RESTAURATION COLLECTIVE

LOCATION ET ENTRETIEN DE VEHICULES FRIGORIFIQUES : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2123-1 2° du Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour le lot n°2 relatif à la location et à l'entretien de véhicules frigorifiques 3,5 T bi température d'occasion et véhicules frigorifiques +/- 10 T température positive d'occasion pour la cuisine centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois, conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 11 avril 2022, reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, avec la société PETIT FORESTIER,

Vu le marché pour lot n°1 relatif à la location et à l'entretien de deux véhicules frigorifiques 3,5T bi températures neufs, un véhicule frigorifique 3T température positive neuf et un véhicule frigorifique VL +/- 4m3 température positive neuf conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 5 juillet 2022, reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, avec la société PETIT FORESTIER,

Considérant que l'accord cadre à bons de commande pour le lot n°2 prend fin le 10 avril 2026 mais qu'il convient toutefois d'assurer la continuité des locations pour le bon fonctionnement du service,

Considérant que le marché pour le lot n°1 prend fin le 4 juillet 2026,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois va relancer une consultation pour l'ensemble des besoins et qu'il convient de formaliser le contrat entre les parties concernant la location et l'entretien des véhicules frigorifiques pour le lot n°2 du 11 avril 2026 au 04 juillet 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'autoriser l'émission de bons de commande concernant la location et l'entretien de véhicules frigorifiques 3,5 T bi température d'occasion et véhicules frigorifiques +/- 10 T température positive d'occasion pour la cuisine centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois, avec la société PETIT FORESTIER, située 11 route de Tremblay à VILLEPINTE (93420), pour un montant maximum de commande de 20 000,00 € HT et pour la période allant du 11 avril au 04 juillet 2026, sur la base des prix établis sur le devis N°Q04300092 du 2 mars 2026.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 610.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.